

23-DD-0218

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE - MONS-EN-BAROEUL - ROUBAIX - WATTRELOS -

**RESEAUX DE CHALEUR METROPOLITAINS - CLASSEMENT PAR ARRETES
MINISTERIELS - MODIFICATIONS DES PERIMETRES - SAISINE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu les délibérations n°20 C 0006 et n°20 C 0148 des 9 juillet et 16 octobre 2020, portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu les articles L. 712-3, R. 712-3 et R. 712-9 du Code de l'énergie ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid.

Considérant qu'il convient de saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au sujet des modalités de raccordement des 4 réseaux de chaleur du territoire métropolitain.

DÉCIDE

Article 1. La commission consultative des services publics locaux est saisie pour avis, au sujet des modalités de l'obligation de raccordement (zones de développement prioritaires, seuil de puissance, seuil de densité thermique), pour les réseaux de chaleur des communes de Lille, Mons-en-Barœul, Roubaix et Wattrelos ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24 MARS 2023

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour le Président,



La Vice-présidente déléguée

Audrey LINKENHELD

